

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81098

Objet

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL
D'ENTRETIEN DES OUVRAGES
PORTUAIRES

DATE DE CONVOCATION

17 Juillet 1981

DATE D'AFFICHAGE

17 Juillet 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 23

Votes : _____ 20

Contre: _____ 2

Abstentions _____ 1

Origine?

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le vingt quatre juillet à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Fierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET
BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, TETARD, NAULIN, DUFEIL, MAURELLET,
GUICHAOUA, BROTEAU, BERLAND, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. LIS - M. BOISARD par M. MAURELLET
MONTRON par M. BUIARD, M. PAPEAU par M. GUICHAOUA,
PELLETIER par M. DUFEIL, Me TAP par M. CABAL.

Absents : MM. POUGET, POUMAILLOUX, VIAUD, BOULAN

Madame TACQUET

a été élu Secrétaire.

Monsieur le Rapporteur expose que, dans le programme départe-
mental d'entretien des ouvrages portuaires, la Ville de ROYAN a
été retenue pour 100.000 F de travaux de réparation d'ouvrages au
port de pêche et de commerce de ROYAN.

Ces crédits seraient utilisés à la remise en état d'ouvrages
du port concédés à la Ville de ROYAN (travaux de reprise de quais
et de piers du port de commerce).

Le montant des travaux à réaliser est estimé à 100.000 F
et leur financement s'établirait ainsi :

Part du Département	: 50 %	50.000 F
Part de la Ville de ROYAN	: 50 %	50 000 F

Le Département serait Maître d'Ouvrage et ferait l'avance de
la part communale. La part correspondant à la Ville de ROYAN sera
prise en charge par la SEMIPAR, selon les dispositions de l'article
14 - 2° 4ème § de la Convention d'Affermage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du
17 Juillet 1981,

DECIDE :

- de réaliser les travaux de remise en état d'ouvrages du port de
ROYAN pour un montant de 100 000 F

SOLLICITE :

du département qu'il se constitue Maître d'Ouvrage et participe au financement des travaux pour 50 % du montant de la dépense soit 50 000 F

S'ENGAGE :

à prendre en charge les 50 % restant du montant des travaux, soit 50 000 F et à honorer le titre de recette correspondant qui sera émis par Monsieur le Préfet

- la dépense sera imputée sur l'article 233.1 du budget annexe du Port (B.S. 81)

- un titre de recette sera émis sur l'article 1055 de ce même budget pour en demander le remboursement à la SEMIPAR.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre, MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

signé :

Pierre LIS

Délibération exécutoire en application
de l'article L. 121-39 du Code des Communes
(Accusé de réception du 31 Juillet 1981)

MAIRIE DE ROYAN le 22 AVRIL 1982

Pour le Maire,
Le Premier-Adjoint,



J.P. FABER

3 jours de délai

Rochefort, le 31 juillet 1981

SOUS-PRÉFECTURE
DE
ROCHEFORT
FC

BORDEREAU D'ENVOI

à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement - LA ROCHELLE -
Service Maritime

h. J. Durand
le 29.04.82
Rochefters

09-04-82
M. G. G. G.
Professeur
41.92.82

NOMBRE de PIÈCES	DÉSIGNATION DE L'AFFAIRE ET DES PIÈCES	OBJET
5	<p>Commune de ROYAN -----</p> <p>Programme Départemental d'entretien des ouvrages portuaires -----</p> <p>délibération du Conseil municipal en date du 24 juillet 1981</p> <div data-bbox="359 1209 718 1467" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>MAIRIE DE ROYAN REÇU LE - 4. AOUT 1981 N° 4731</p> </div>	<p>Pour attribution.</p> <p>Copie transmise pour information et valoir accusé réception à Monsieur le <u>Maire de ROYAN</u></p> <p><i>le 29.11.81 à la DDE La Rochelle qu'on fait des vérifications...</i> <i>En tout état de cause, exécution de plein droit.</i></p>

Sp. 10.08.81
Rochefters

le 29.11.81

Reçu les Pièces détaillées ci-dessus.

LE SOUS-PRÉFET,

A _____, le _____ 1981

Pierre Lise
Pierre LISE